Sujet : Demande d'avis du CSRPN
De : RIOCHE Yann - DDTM 35/SEB/P-planif <yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr>
Date : 08/12/2021 à 11:36
Pour : LEGENDRE Tiphaine (Chargée de mission préservation biodiversité espèces) - DREAL Bretagne/SPN/BGP/BIO <tiphaine.legendre@developpement-durable.gouv.fr>, secretariat-CSRPN-Bretagne (Secrétariat du CSRPN de Bretagne) - DREAL Bretagne/SPN/BGP <secretariat-csrpn-bretagne.bgp.spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : JIGOREL Sébastien (Chef de l'unité biodiversité) - DDTM 35/SEB/P-planif/Biodiv <sebastien.jigorel@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de dérogation "espèces protégées" relative aux Hirondelles rustiques et aux chiroptères, déposée par le promoteur immobilier "BATI AMENAGEMENT" dans le cadre des travaux d'aménagement d'un lotissement au lieu-dit "Les Fontenelles" à Melesse. Le projet comportera à terme 18 lots libres et 1 collectif pour 12 logements sociaux.

Cette demande est également enregistrée dans ONAGRE:

- Projet N°2021-11629X-01210
- Demande N°2021-01210-041-001

Ce projet d'aménagement a fait l'objet de divers échanges entre le maître d'ouvrage, l'OFB, le bureau d'études Dervenn et l'unité biodiversité de la DDTM, suite au dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau comprenant un inventaire de la biodiversité et des habitats sur le site projet ainsi que certaines mesures d'évitement et de réduction.

A l'occasion de ces échanges notre service a sollicité auprès du maître d'ouvrage des compléments de dossiers (une partie des échanges est intégrée dans le complément de dossier LSE joint), puis les points suivants ont été actés:

- Levée des désaccords sur le diagnostic relatif aux espèces présentes dans le hangar à détruire; les inventaires ont été confirmés et/ou confrontés aux observations de terrain contradictoires faites par les agents de l'OFB ;
- Travaux d'aménagements entraînant la destruction directe de 5 nids de d'Hirondelles rustiques présents dans la grange et la démolition de la soue à cochon probablement utilisée ponctuellement par des chiroptères ;
- Rappel de la procédure sur les espèces protégées et de la nécessité de déposer une demande de dérogation ;
- Pré-validation par la DDTM35 des mesures ERC ;
- Dépôt d'une demande de dérogation relative à la destruction d'habitat d'espèces protégées (Hirondelles rustiques et chiroptères);
- Proposition de différentes mesures ERC chiffrées dans le dossier (p. 59 à 72).
- Mesure compensatoire principale consistant à mettre en place une tour à Hirondelles/chiroptères sur les dépendances vertes du site projet ;
- Réalisation d'un suivi par un écologue de la phase travaux, puis après mise en place des mesures compensatoires à n+1, 2, 3 et 5.
- Des rapports d'exécution et de suivi devront être transmis à la DDTM35.

Compte-tenu du projet, l'évitement n'est pas envisageable. Ce projet ne présente **pas d'alternative satisfaisante** permettant de conserver les habitats d'espèces protégées et s'inscrit également dans **un cadre d'intérêt public majeur** visant à l'amélioration et à la densification de l'Habitat sur la commune de Melesse. Le maître d'ouvrage a pris en compte la nécessité d'un évitement temporel pour ne pas perturber les espèces pendant leur période de présence.
Considérant les engagements de compensation du demandeur, le projet **ne remettra pas en cause le cycle biologique des espèces présentes** et apparait conforme aux préconisations du CSRPN. De ce fait, la DDTM est favorable à la délivrance de la dérogation, sous réserve du respect de ces engagements qui seront formalisés dans l'arrêté préfectoral. Ainsi, nous sollicitons l'avis du CSRPN conformément à la réglementation en vigueur. Une réponse dans un temps optimisé par cette procédure permettrait une mise en place des mesures de compensation dans les meilleurs délais sans contrarier le planning de réalisation de cette opération.

Cordialement

--

Le message a été envoyé avec Mélanissimo. Ses pièces jointes sont accessibles
(pour la durée définie à l'envoi) uniquement depuis l'interface de l'application.

Pièces jointes:
Dérogation_20211116_Fontenelles_Melesse_v1.1.pdf
2021-07-07-200697Q-MELESSEE -FONTENELLES-CPLT-1.pdf
réponse_note_complémentaire.pdf